

Les aides aux vacances et loisirs 2024



CHEQUES VACANCES ANCV D'UN MONTANT DE 120 €

Pour qui ?

Pour l'ensemble des familles ayant à charge un enfant âgé entre 8 et 11 ans : enfant né entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016

Conditions :

Les familles allocataires ayant à charge l'enfant :

- résident sur le département de la Savoie en octobre 2023
- ont perçu des prestations familles pour au moins un enfant âgé de 8 à 11 ans en octobre 2023 ou ont perçu l'ARS pour 1 enfant en août 2023
- réalisent une épargne de 30 € ou de 60 € en fonction du quotient familial

Montant de l'aide :

L'aide est déterminée par le quotient familial de la famille d'octobre 2023 :

Tranches de quotient familial	Participation CAF	Participation allocataire (épargne)	Montant total des chèques vacances
Inférieur ou égal à 1 085 €	90 €	30 €	120 €
Supérieur à 1 085 €	60 €	60 €	120 €

Le droit au chéquier vacances s'entend par famille ayant au moins un enfant respectant les conditions d'âge et non par enfant respectant ces critères.

Les parents d'enfants en garde alternée avec partage des prestations familiales sont tous les deux éligibles.

L'épargne complète réalisée, les chèques vacances d'un montant total de 120 € sont envoyés aux familles vers le 20 juin 2024.

Comment bénéficiaire de l'aide :

Les familles n'ont aucune demande à réaliser auprès de la CAF de la Savoie.

En décembre 2023, un mail est envoyé par la CAF de la Savoie à l'ensemble des familles concernées. Le mail comporte un lien qui dirige la famille vers le coupon d'adhésion.

Le coupon d'adhésion est à imprimer, à compléter et signer, et à transmettre à la CAF via « Mon Compte » sur le Caf.fr – Fonction Transmettre un document (en photo ou format PDF-scann) AVANT LE 15 JANVIER 2024.

1. Allez sur le site : [Caf.fr](https://caf.fr)
2. Sur la page d'accueil, dirigez vous sur « Mon compte »
3. Connectez vous avec votre numéro d'allocataire et votre mot de passe
4. Dirigez vous sur la rubrique « Mes Démarches » - Onglet « Transmettre un document »
5. Téléchargez la photo du coupon d'adhésion complété et signé
6. Le téléchargement terminé, cliquez sur Valider

Modalités de l'épargne :

L'épargne est réalisée par 2 retenues sur les prestations familiales (mars et avril 2024) de 15 € ou 30 € en fonction du quotient familial.

Pour les bénéficiaires de l'ARS 1 enfant (sans prestations familiales mensuelles), l'épargne est réalisée par prélèvement automatique en avril et mai 2024.